

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 25 NOVEMBRE 2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Date de Convocation : *L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq novembre, à 19 heures,*
19/11/2014

Date d'affichage
3/12/2014

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD**, maire de Parmain.

Mme Dodrelle, M. Manchet, Mme Aubert-Druel, M. Pigné, Mme Bouchet, M. Hatot, Mme Lachaux, M. Kisling, Mme Bouvard, M. Ponnet, Melle Portier, M. Wambecke, Mme Mourget, M. Chatelier, Mlle Gourbeault, Mlle Larangeira, M. Valent-Falandry, Mme Desry, Mme Foy, M. De Jong, Mme Chazal, M. Stéri, Mme Tievant, M. Deshayes, Mme Verrier, Mme Herrmann.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : M. Pascal (P/Mme Foy), M. Faucomprez (P/M. Ponnet).

Monsieur Chatelier a été désigné Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du maire, prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2014 est approuvé **A L'UNANIMITE**, sans observations.

1) Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe qu'au vu des crédits disponibles, il convient de modifier le budget prévisionnel de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE

⇒ **DECIDE DE PROCEDER** à la modification du budget 2014 qui s'équilibre à 29 567 € en section de fonctionnement et à 624 585 € en section d'investissement.

2) Admissions en non-valeur

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes, le Trésorier Principal a proposé l'admission en non-valeur de créances de débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

VU les états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

PRECISANT que les crédits (article : 6541) sont prévus au budget primitif de l'exercice 2014,

Le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE

⇒ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres référencés pour un montant total de 2 329,56 €.

3) Tarifs de la restauration scolaire et de l'étude du soir

Après étude des tarifs par la commission des affaires Sociales et scolaires en date du 14 novembre 2014, **Monsieur le Maire** informe qu'il est proposé à l'assemblée une augmentation des tarifs de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2015,

Le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE,

⇒ **DECIDE** une augmentation des tarifs de 1 % selon tableau ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Prix par repas et par enfant pour les familles :

QUOTIENT MENSUEL :	TARIFS 2014:	Proposition de tarifs 2015
De 0 à 700 €	3.11 €	3.14
De 701 à 1000 €	3.41 €	3.44
De 1001 à 1300 €	3.72 €	3.76
De 1301 et plus	3.92 €	3.96
Repas PAI	1.27 €	1.28
Enfant extérieur	7.80 €	7.87
Repas adulte	5.50 €	5.55

Etude du soir

	Tarifs 2014	Proposition 2015
1 enfant	31 €	31.31 €
2 enfants	26.82 €	27.08 €
3 enfants	23.51 €	23.74 €

4) Tarifs des accueils de loisirs

Après étude des tarifs par la commission des affaires Sociales et scolaires en date du 14 novembre 2014, *Monsieur le Maire* informe qu'il est proposé à l'assemblée une augmentation des tarifs de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2015,

Le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE,

⇒ **APPROUVE** les tarifs joints en annexe n°1.

5) Tarifs séjour hiver et été 2015

Après étude des tarifs par la commission des affaires Sociales et scolaires en date du 14 novembre 2014, *Le conseil municipal,*

A L'UNANIMITE,

⇒ **ADOPTE** les tarifs joints en annexe n°2.

6) Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 69 agents,

Le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE,

⇒ **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants.

- ⇒ **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- ⇒ **DECIDE** le recueil par le comité technique, de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

7) Création du C.H.S.C.T. (nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme, recueil de l'avis des représentants de la collectivité)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 prévoyant qu'un C.H.S.C.T. (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1/1/2014 est de 69 agents et justifie la création d'un C.H.S.C.T.,

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

- ⇒ **DECIDE** de la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
- ⇒ **FIXE** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au C.H.S.C.T.
- ⇒ **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- ⇒ **DECIDE** le recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité.

8) Modification du tableau des effectifs – année 2015

Monsieur le Maire informe que 2 agents ayant été reçus en promotion interne le 1^{er} juillet 2014 au grade de rédacteur, afin de les nommer au 1^{er} janvier 2015, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de l'année 2015.

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

- ⇒ **ADOpte** le tableau des effectifs 2015 validant la création de 2 postes de rédacteur.

9) Création des emplois « agents recenseurs » et indemnité des agents

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population s'effectuera du 15 janvier au 14 février 2015, une dotation est attribuée par l'INSEE à la commune d'un montant de 11 960 euros. Il convient de créer 12 postes d'agents recenseurs et de fixer leurs indemnités,

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

⇒ **ACCEPTe** la rémunération suivante :

- 1,72 euro par habitant,
- 1,13 euro par logement.

10) Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

- ⇒ **APPROUVE** la convention signée le 23/10/2013 avec l'Agence Nationale de traitement automatisé des infractions relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune.

11) Procédure d'appel d'offres marché à bons de commande - entretien et travaux des trottoirs et voiries communales

Considérant que le marché à bon de commande vient à terme au 12 Mars 2015,

Considérant qu'il convient de relancer la procédure d'appel d'offre ouvert,

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert à bon de commande et à signer ce marché ainsi que tous les actes contractuels s'y afférents.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la ville.

12) Procédure d'appel d'offres marché de balayage mécanique des voiries communales

Considérant la nécessité de lancer une procédure d'appel d'offre pour les prestations de balayage mécanique des voies communales,

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à lancer une procédure d'appel d'offres et à signer ce marché ainsi que tous les actes contractuels s'y afférents.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la ville.

13) Demande de subvention auprès du Conseil général et du SMDEGTVO pour l'enfouissement des réseaux électriques de la rue du Maréchal Foch

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'environnement et de la qualité des réseaux, la ville de Parmain a fait réaliser une étude de coût par la société DYNATECH INGENIERIE.

Cette étude concerne la rue du Maréchal Foch.

Le financement des travaux nécessite de solliciter ERDF, le département sur le programme 2015 du syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) d'une part, de solliciter France Télécom et le département sur le programme 2015 d'intégration des réseaux France Télécom dans l'environnement d'autre part, et sur le programme 2015 pour l'éclairage public.

Le Conseil municipal

A LA MAJORITE (19 pour, 5 votes contre : Mme Bouvard, M. Stéri, M. Deshayes, Mme Verrier, Mme Herrmann, 5 abstentions : M. Manchet, M. Hatot, M. Kisling, M. Valent-Falandry, Mme Tievant)

- ⇒ **APPROUVE** la mise à l'étude du projet d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et télécommunications, selon le montant estimé ci-après :

Rue du Maréchal Foch à : 862 730.00 € HT soit 1 035 276.00 € TTC

Projet rue du Maréchal Foch	Montant estimatif HT	Montant estimatif TTC
Travaux basse tension	449 830 €	539 796 €
Travaux télécom	156 900 €	188 280 €
Travaux éclairage public	256 000 €	307 200 €
Total projet	862 730 €	1 035 276 €

- ⇒ **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre de l'aide spécifique à l'enfouissement des réseaux rue du Maréchal Foch, dont le montant est estimé à : (hypothèse base 20%) Maréchal Foch à : 172 546 € HT

- ⇒ **SOLLICITE** une subvention auprès du syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise dont le montant est estimé à : (hypothèse de base) Maréchal Foch à : 208 422 € HT

Projet Rue du Maréchal Foch	Conseil général		SMDEGTVO	
	Taux	subvention	Taux	Subvention
Travaux basse tension	20%	89 966 €	40%	179 932 €

Travaux télécom	20%	31 380 €	10%	15 690 €
Travaux éclairage public	20%	51 200 €	5%	12 800 €

⇒ **ADOpte** le plan de financement suivant : pluriannuel dont la programmation sera arrêtée en fonction des résultats de l'étude.

	Projet Rue du Maréchal Foch
Subvention départementale	172 546 €
Subvention SMDEGTVO	208 422 €
Reste à la charge de la ville si toutes les subventions sont octroyées	654 308€

14) Renouvellement de la taxe d'aménagement

Considérant que la taxe appelée « taxe d'aménagement » remplace la taxe locale d'équipement depuis le 1^{er} mars 2012,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer les équipements publics de la ville, une taxe remplaçant l'ancienne taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée.

Considérant que la Taxe d'aménagement est aussi destinée à remplacer au 1^{er} Janvier 2015, les participations telles que, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE),

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

⇒ **DECIDE**

- De maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement à 5%,
- De ne pas fixer d'exonérations facultatives, notamment pour les abris de jardin et les stationnements intérieurs,

15) Renouvellement du contrat de mixité sociale

La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement renforce les dispositions introduites par l'article 55 de la loi « SRU » en fixant désormais à 25 % (au lieu de 20 %) le taux de logements locatifs sociaux (LLS) à atteindre d'ici 2025 dans les communes de plus de 1500 habitants de l'agglomération parisienne.

Dans ce cadre, des objectifs sont fixés aux communes déficitaires par périodes triennales, en vue d'atteindre progressivement le taux de 25 % de LLS en 2025. Pour la cinquième période triennale 2014-2016, l'objectif de réalisation correspond à 25 % des logements sociaux manquants au 1^{er} janvier 2013.

Au 1^{er} janvier 2013, elle comptabilise 2 061 résidences principales dont 140 logements locatifs sociaux soit un taux de logements sociaux de 6,79 %. Pour la cinquième période triennale (2014-2016), l'objectif de la commune de Parmain est fixé à 25 % du nombre de logements sociaux manquants au 1er janvier 2013 soit 94 logements. La commune n'étant pas couverte par un programme local de l'habitat (PLH), la part des logements financés en prêts locatifs sociaux ne peut être supérieure à 20 % des logements locatifs sociaux à produire et celle des logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration est au moins égale à 30 %.

Par la délibération du conseil municipal, la commune de Parmain fixe la production de 94 logements sociaux comme objectif à atteindre pour la période triennale 2014-2016 afin d'atteindre à terme un nombre de LLS représentant 25 % des résidences principales.

Ceci exposé, *le Conseil municipal,*

A L'UNANIMITE,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat de mixité sociale pour la période 2014-2016.

16) Demande de subvention au Conseil général pour acquisition du véhicule de la police municipale

Vu la nécessité de procéder au remplacement du véhicule de la police municipale.

Considérant que ce remplacement est éligible au titre du guide des aides départementales dans le cadre du soutien au développement des polices municipales.

Considérant que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget 2015,

Le Conseil municipal,

A l'UNANIMITE,

⇒ **SOLLICITE** la subvention auprès du Conseil Général,

⇒ **ADOPTE** le plan de financement suivant :

Montant de l'acquisition du véhicule : 11 747.00 € HT

Rampe + kit sérigraphie 2084.00 € HT

Soit un montant total HT de 13 831 €

Subvention conseil général à hauteur de 20 % soit 2766.20 €

Montant restant à la charge de la commune la somme de **11 064.80 € HT soit 13 277.76 € TTC**

⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué,

⇒ **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par le Conseil Général,

⇒ **SOLLICITE** auprès du conseil Général la subvention à hauteur de 20 % du montant HT de l'acquisition soit **2766.20 €**.

17) Avis sur projet de Schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France.

En parallèle à la création de la Métropole du Grand Paris qui interviendra le 1^{er} janvier 2016, la loi prévoit en effet que les intercommunalités à fiscalité propre de grande couronne dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris évoluent, à la fin de l'année 2015, pour atteindre une échelle qui leur permettra de peser dans le dialogue régional et de porter des projets d'ampleur pour l'avenir des territoires. Le législateur a fixé le niveau minimal de cette échelle à une population de 200 000 habitants, sauf dérogation. Cette disposition va donc concerner principalement les EPCI à fiscalité propre dont le siège est situé dans l'unité urbaine de Paris mais le schéma régional pourra également intégrer des modifications de la carte intercommunale hors unité urbaine.

Afin de poursuivre la réflexion, le Préfet de Région a présenté le projet devant la commission régionale de coopération intercommunale du 28 août 2014. Cette instance sera appelée à se réunir à nouveau, au mois de décembre, puis début 2015, pour rendre son avis sur le projet, avant d'arrêter le schéma régional, le 28 février 2015 au plus tard.

Afin de garantir la plus large concertation, le législateur a prévu par ailleurs que le projet de schéma soit adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre concernés.

Le conseil municipal,

A l'UNANIMITE des votants 6 abstentions : M. Stéri, Mme Tievant, M. Deshayes, Mme Verrier, Mme Herrmann et Melle Larangeira

⇒ **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** à ce projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France.

18) Approbation des rapports annuels 2013 du SIAPIA, du SIAEP et du SIPIAP

Rapports annuels transmis par mail.

Le Conseil municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces rapports.

Question de la minorité :

Le stationnement des véhicules aux abords des gares SNCF de Parmain et de Valmondois est devenu problématique les jours de semaine, les emplacements ne sont plus suffisants. Les cyclistes et autres deux-roues à moteur rencontrent les mêmes difficultés. Des stationnements sauvages se développent y compris devant des habitations ou encore sur les trottoirs.

Nous demandons que des propositions soient à l'étude avec les communes concernées (Parmain, L'Isle Adam, Valmondois) et la SNCF .

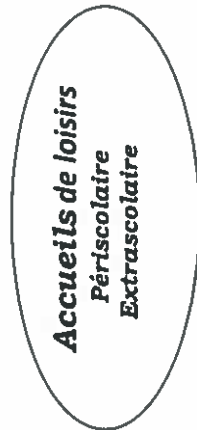
Réponse de Monsieur le Maire : Le parking est à usage intercommunal et propriété d'ERDF qui n'est pas favorable à son extension sur ses terrains ERDF par ailleurs difficilement aménageable. Pour l'instant aucune étude n'est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.



Roland GUICHARD,

***Maire de PARMAIN,
Conseiller général du Val d'Oise***



Tarifs des accueils de loisirs au 1^{er} Janvier 2015*

Proposition d'augmentation de 1% au 1^{er} Janvier 2015

Quotient mensuel	MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES				PERISCOLAIRE			N.A.P.
	Journée	Journée PAI	1/2 j sans repas	1/2 j avec repas	Matin	Après étude	Soir	
1 1301€ et plus	16,39	15,24	9,01	12,95	3,85	3,85	6,38	3 85
2 de 1001 à 1300€	15,24	13,13	8,37	12,03	3,58	3,58	5,94	3 58
3 de 701 à 1000€	13,13	11,03	7,23	10,38	3,09	3,09	5,13	3 09
4 de 0 à 700€	10,83	8,40	5,96	8,55	2,54	2,54	4,22	2,54
Extérieurs	16,39	15,24	9,01	12,95				
enfants accueillis pendant les vacances chez leurs grands-parents, contribuables à Parmain et enfants des commerçants et artisans de Parmain.								
Extérieurs (autres)	30,05	27,52	16,59	20,27				
Etude (forfait mensuel)	1 enfant 31,31	2 enfants 27,09	3 enfants 23,74					

*Conformément à la décision du Conseil Municipal du 09 décembre 2013

Le Maire,

Accueils de loisirs de la ville de Parmain

Séjour ski du 21 au 28 février 2015 30 élémentaires et 20 adolescents
 50 enfants Le Collet d'Alleverd 38580 Centre PEP Les Mainiaux

Prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Hébergement (location skis et remontées mécaniques, cours ESF) gratuité animateurs	27 500,00	Participation enfants 50%	20 440,00
Encadrement (7)	8 400,00	Participation communale 30%	12 264,00
Assurance	400,00	Participation CAF 20%	8 176,00
Transport	4 400,00		
Remise flocons, étoilles...	180,00		
	40 880,00		40 880,00

Encadrement : 1 directeur 4 animateurs élémentaires dont 1 stagiaire et 2 animateurs ados

Soit le séjour à 408,80€ par enfant arrondi à 410,00€
 Tarif extérieur 817,60€ arrondi à 818,00€

Le 15.10.2014

Accueils de loisirs de la ville de Parmain

Séjour été du 04 au 11 juillet 2015 - 14 élémentaires et 10 ados
à Piriac sur mer 44420

Prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Hébergement (24 enfants 3 adultes)	8 108,10	Participation enfants 50%	9 387,80
Encadrement (4)	4 800,00	Participation CAF 20%	3 755,12
Assurance	120,00	Participation communale 30%	5 632,68
Transport	3 630,00		
3 séances de voile	1 623,60		
Transport(sur place) Guérande	159,50		
4 1/2 journée animation nature	334,40		
Total	18 775,60	Total	18 775,60

Encadrement : 1 directeur 2 animateurs élémentaires et 1 animateur ados

Soit le séjour à 391,15€ par enfant arrondi à 392,00€
Tarif extérieur: 782,32 arrondi à 783,000€

Le 15.10.2014